

ARRETE MUNICIPAL

N° 176-2024

Arrêté du 10 OCTOBRE 2024

OBJET : Installation d'une grue au droit du 200 et 210 rue de l'église - construction de 2 immeubles

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police L 2212-1 et suivants

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la demande de l'entreprise CARBON LAMBERT pour instaurer une réglementation relative à l'installation d'une grue, pour la construction d'un immeuble

Vu le PC n°04214921A0020 accordé concernant la construction de 2 immeubles pour le compte de SCCV BORDS DE LOIRE

Afin de ne porter aucun retard à cette construction,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des habitations, des piétons et des riverains

ARRETE

Article premier :

Au droit des 200 et 210 rue de l'église est autorisée l'installation d'une grue type MDT 189 avec une flèche de 45 m maximum de marque POTAIN du MARDI 12 NOVEMBRE 2024 à 8 H au MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 à 17 H

Article 2 :

Modalités de mise en œuvre : interdiction de porter des charges au-dessus des voies publiques ou constructions ouvertes au public.

L'entreprise CARBON LAMBERT aura à charge d'implanter cette grue en site urbain en respect de la réglementation applicable en la matière. Cela concerne l'implantation proprement dite, l'aire de travail, les conditions de survol des propriétés privées et du domaine public, les mesures réglementaires à respecter lors des arrêts du chantier (week-end, jours fériés, etc...) et/ou pour interruptions dues aux conditions météorologiques. Le montage de la grue devra respecter les commentaires des rapports M1 et M2 transmis .

Signalisation du chantier, de la circulation et conditions de déroulement : tout matériel ou matériau ne pourra être entreposé sur le domaine public. De même les engins comportant des stabilisateurs devront être équipés de patins munis d'un système anti-poinçonnement.

Des dispositifs devront être mis en place afin d'éviter les émanations de poussières, les projections de peinture, les chutes de matériaux (installation d'écran sur les échafaudages, de goulotte PVC pour l'évacuation des matériaux dans les bennes, de bâches sur les bennes, de film plastique sur le trottoir ou le mobilier urbain,)

L'ensemble de ces dispositifs sera entièrement à la charge du pétitionnaire; celui-ci devra de plus, le cas échéant, remédier aux dégradations qu'il aura occasionnées sur le domaine public.

Les fouilles, sur trottoir, seront réfectionnées à l'identique sur toute leur largeur et sur la longueur détériorée lors des travaux

Pendant la construction de l'immeuble, toute modification apportée à l'emprise du domaine public (palissade de chantier, emplacements de stationnement, etc.) devra être communiquée par écrit au service urbanisme.

Affichage :

- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise effectuant les travaux et de la personne responsable du chantier devra être affiché en permanence sur le chantier

(Entreprise CARBON LAMBERT Mr LAMBERT Thibaud : 04 77 28 14 62)

- **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.**

Article 3 : La présente autorisation est donnée à compter de la date de délivrance de l'arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de Monsieur le Maire de MONTROND-LES-BAINS. Néanmoins, ce dernier pourra pour l'intérêt général exiger la modification des ouvrages sans que le bénéficiaire puisse réclamer une quelconque indemnité.

Article 4 :

Le Maire de MONTROND-LES-BAINS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, au service de la Police Municipale, à l'entreprise CARBON LAMBERT, SCCV BORDS DE LOIRE et affichée en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai.

Le Maire,

Serge PERCET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Serge Percet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MONTROND LES BAINS' around the perimeter and '(L-Loire)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.